

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10-12-2020 - Convocation du 03-12-2020
Compte rendu affiché le : 15-12-2020

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

PRESENTS : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carine SABELLICO, Bernard THOMAS, Jacqueline ERGON, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Muriel LAURIER, Valérie ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ

ABSENTS REPRESENTES : Sandra MARRADI à Laurédana JACQUET, Achouak KRIMOU à Valérie ALLAGNAT

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Candidature proposée :

Liste Chaponnay Demain : Loïc ROUVIERE

Vote à mains levées : 27 voix POUR

Monsieur Loïc ROUVIERE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le Conseil municipal constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Les pouvoirs sont annoncés :

Sandra MARRADI donne pouvoir à Laurédana JACQUET

Achouak KRIMOU donne pouvoir à Valérie ALLAGNAT

Le procès-verbal **amendé** est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2020-083 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu les articles 13 à 18 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'avis du bureau municipal du 26 novembre 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de former des commissions respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Maire est président de droit de toutes les commissions,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE :

- la création d'une commission municipale « PLU »,

- de fixer à 6, le nombre de membres de cette commission, le Maire étant président de droit.

VOTE A L'UNANIMITE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DELIBERATION N°2020-084 : COMMISSION MUNICIPALE PLU - DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Vu les articles 13 à 18 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 créant 1 commission municipale PLU comprenant 6 membres élus ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 novembre 2020 ;

Considérant l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Maire est président de droit de toutes les commissions ;

Considérant la désignation de deux assesseurs : Nicolas VARIGNY et Matthieu GAYRAL

Considérant les deux listes déclarées :

- Liste 1 – Chaponnay Demain : Carine SABELLICO, Fabienne MARGUILLER, Laurédana JACQUET, Nicolas VARIGNY, Marc NUGUES, Laurent BICARD

- Liste 2 – Chaponnay Durable et Citoyen : Christophe DECLEZ, Valérie ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Muriel LAURIER, Achouak KRIMOU

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE A BULLETINS SECRETS

DECIDE DE :

Désigner les membres élus de la commission municipale PLU comme suit :

Carine SABELLICO, Fabienne MARGUILLER, Laurédana JACQUET, Nicolas VARIGNY, Marc NUGUES, Christophe DECLEZ

Résultats des votes :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés :

- liste 1 – Chaponnay Demain : 22 voix

- liste 2 – Chaponnay Durable et Citoyen : 5 voix

Répartition des sièges :

- liste 1 – Chaponnay Demain : 5 sièges

- liste 2 – Chaponnay Durable et Citoyen : 1 siège

DELIBERATION N°2020-085 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'OZON (SMAAVO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-029 du 4 juin 2020 désignant les représentants de la commune au SMAAVO ;

Vu l'avis du bureau municipal du 26 novembre 2020 ;

Vu le rapport par lequel il est exposé ce qui suit :

« Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a élu un délégué titulaire, Raymond DURAND et un délégué suppléant Bernard THOMAS, afin de représenter la commune de Chaponnay au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) dont elle est membre. Par courrier en date du 08 octobre 2020, Raymond DURAND a fait part de sa décision de démissionner de son poste de délégué titulaire.

Il revient au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué titulaire afin de pourvoir à son remplacement » ;

Considérant la nécessité, suite à la démission de Raymond DURAND de son poste de délégué titulaire, d'élire un nouveau représentant au sein de ce syndicat,

Considérant la désignation de deux assesseurs : Nicolas VARIGNY et Matthieu GAYRAL ;

Considérant les deux candidats déclarés : Nicolas VARIGNY et Matthieu GAYRAL ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE A BULLETINS SECRETS

DECIDE DE :

Elire un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO), en remplacement de Raymond DURAND ;

Est élu délégué titulaire : Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONFIRME l'élection du délégué suppléant, en date du 04/06/2020, à savoir : Bernard THOMAS

Résultats des votes :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 26 – Bulletin nul : 1

- Nicolas VARIGNY : 21 voix

- Matthieu GAYRAL : 5 voix

DELIBERATION N°2020-086 : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contexte difficile dû à la COVID-19, le repas des aînés offert aux personnes âgées de 67 ans et plus par la commune de Chaponnay ne pourra avoir lieu cette année.

Il a donc été décidé, en accord avec le CCAS de la commune d'offrir cette année, à titre exceptionnel, un colis de Noël aux personnes âgées de 67 ans et plus, garnis essentiellement de produits issus des commerçants et producteurs locaux.

Pour rappel, le colis de Noël est habituellement offert aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 10 000 € au CCAS afin que ce dernier puisse prendre en charge les dépenses liées à la confection du colis qui sera offert cette année aux personnes âgées de 67 ans et plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 000 € au CCAS de la commune pour la confection des colis de Noël qui sera offert cette année aux personnes âgées de 67 ans et plus, compte tenu du contexte difficile dû à la COVID-19,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 - compte 657362 du budget principal 2020.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-087 : BUDGET PRINCIPAL - REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2019-015 du 14 mars 2019 approuvant la constitution d'une provision pour risques et charges ;

Vu l'avis du bureau municipal du 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise d'une provision constituée à hauteur de 8 000 euros dans l'éventualité de contentieux RH, cette dernière étant devenue sans objet

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE :

- d'effectuer une reprise de provision pour risques et charges pour un montant de 8 000 euros,
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 78, article 7815 du budget principal.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-088 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-018 du 5 mars 2020 approuvant le budget principal de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-075 du 17 septembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 16 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer les régularisations suivantes :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.